



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

N° 47/25 - APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS - LOGEMENT LA
POSTE

Le Maire de La Roque d'Anthéron

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la Délibération N° 23/20 du 24 Mai 2020,
- Vu la Délibération N° 28/20 du 24 Mai 2020,
- Vu la nécessité de loger |

APPROUVE l'avenant N°1, pour prolongation de la durée, de la convention d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels, pour le logement situé 1, Rue du Pigeonnier à la Roque d'Anthéron telle qu'elle est annexée.

DIT que le présent avenant est consenti pour une durée déterminée de 3 mois du 4 Juillet au 04 Octobre 2025 inclus, excluant toute reconduction tacite.

DIT que toutes les autres clauses sont inchangées.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 4 juillet 2025



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Annexe : avenant n°1 à la COP

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 9/07/25

Et de la publication ou notification le : 9/07/25

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Département des BOUCHES
Hôtel de Ville ~ 13640 LA ROQUE

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2025

Application agréée E-legalite.com

Arrondissement d'AIX en PROVENCE
04 42 95 70 70 ~ Fax 04 42 50 53 19